

**Directive des paramètres retenus
pour l'élaboration du
calendrier scolaire 2025-2026
secteur « Jeunes »**

Origine	Conseil d'administration	
Destinataire	Direction des unités administratives	
Entrée en vigueur	05-11-2024	Résolution # CA 2024-2025/026

DIRECTIVE

1. Le calendrier scolaire est élaboré en respect des dispositions prévues aux conventions collectives et du Régime pédagogique.
2. a) Les cours débutent, **au plus tôt, le 29 août 2025. La date de début est la même pour les trois (3) secteurs.**

OU

- b) **À la demande du syndicat**, les cours pourraient commencer, **au plus tôt, le 28 août 2025 et la date de début devra être la même pour les trois (3) secteurs.**

Conséquemment, en vertu de la clause 8-4.01 de la convention collective des enseignants et en respect des paramètres établis, une entente entre le Centre de services scolaire du Fer et l'instance syndicale devra être signée.

3. La fin des cours est, au plus tard, le 30 juin 2026 pour les élèves (**convention collective 8-4.01 a**).
4. Nombre d'étapes : **trois (3)**
5. Nombre de jours de classe : **180 (doivent être consacrés aux services éducatifs) R.P. art.16**
Nombre de jours de travail personnel enseignant : **200 (maximum) R.P. art.16**
6. Nombre de journées pédagogiques : **20 fixes : 16 Entente locale flottantes : 4**

Les quatre (4) journées pédagogiques flottantes doivent être prévues au calendrier à partir du début de la 3e étape. Ces journées seront déterminées à l'avance ainsi que l'ordre selon lequel elles seront annulées, en cas de force majeure.

Selon l'entente nationale 2023-2028, article 8-1.09,

Dans le cadre de l'établissement du calendrier scolaire, conformément à la clause 8-4.02, le centre de services identifie un minimum de 25 % du total des journées pédagogiques pour lesquelles le lieu pour effectuer le travail est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. Parmi les journées ainsi identifiées, le centre de services identifie, sous réserve des modalités prévues aux dispositions locales, un minimum de 20 % du total des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire pour lesquelles le contenu sera déterminé par les enseignantes et enseignants. Le contenu des autres journées pédagogiques est un objet de consultation soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du centre de services ou de l'école, selon les modalités prévues au chapitre 4-0.00.

7. Trois (3) journées pédagogiques consécutives en début d'année scolaire et au moins deux (2) à la fin de chaque étape (**Entente locale**).
8. Une journée pédagogique vers la fin janvier ou au début février.
9. Dans une semaine, deux (2) jours de classe au minimum.
10. Dans la mesure du possible, pour la fin de la 1^{re} étape, éviter de placer 3 journées pédagogiques dans la même semaine.
11. Semaine de relâche : **2 au 6 mars 2026**.
12. Afin de respecter le régime pédagogique qui stipule que les deux premiers bulletins devront être remis aux parents au plus tard le 20 novembre et le 15 mars, l'étape 1 se terminera au plus tard le 13 novembre 2025 et l'étape 2 au plus tard le 26 février 2026.
13. En conformité avec l'article 19 du régime pédagogique, les journées suivantes seront des congés pour les élèves :
 - les samedis et les dimanches;
 - le 1^{er} juillet;
 - le 1^{er} lundi de septembre;
 - le deuxième lundi d'octobre;
 - les 24, 25 et 26 décembre;
 - les 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier;
 - le Vendredi saint et le lundi de Pâques;
 - le lundi qui précède le 25 mai;
 - le 24 juin.
14. La date de fin est la même pour les 3 secteurs.
15. Exceptionnellement, les membres du comité des politiques pédagogiques recommandent une journée pédagogique fixe pour le secteur de Sept-Iles (primaire et secondaire) le 29 mai 2026 pour la tenue du Rendez-Vous Panquébécois 2026.